

Séance du 10 septembre 2024
Délibération N° 79 -2024

En exercice : 28

Présents : 15 + 3 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Action Sociale" : 18

Présents : 14 +2 pouvoirs

Date de la convocation : 04 septembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ

Mme C. GASTE

M. R. SURCOUF

Mme K. BOISNARD

M. H. LHERMITTE

M. G. CRESPIEN

M. P.M. NANA

M. K. BETTAL

Mme F. HUGUENIN

M. J.C. ROUAULT

M. H. DEPOUEZ

Mme B. MILLET

SUPPLEANTES : Mme N. BLANC

Mme Z. HERCEG GALESNE

**POUVOIRS : de Mme N. BRIAND à M. J.C. ROUAULT
de M. P. ROUAULT à M. H. DEPOUEZ**

EXCUSES : TITULAIRES : Mme M. DENIS

M. P. ROUAULT

Mme N. BRAND

Mme C. MASSART

Mme N. LEFEBVRE-BERTIN

Mme I. SIMONESSA

CREATIONS DE POSTES A COMPTER DU 16.09.2024.

Madame Karine BOISNARD, Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale » informe que, à la suite d'une réorganisation au sein du multi-accueil « Bulle d'Éveil » sise à La Chapelle des Fougeretz, il est nécessaire de créer deux postes :

- un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale ou de classe supérieur, à temps complet
- un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet 28h/35h
- un poste d'agent social à temps complet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **l'unanimité** :

- acceptent la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de normale ou de classe supérieur à temps complet à compter du 16.09.2024.
- acceptent la création d'un poste de jeunes enfants à temps non-complet 28h/35h à compter du 16.09.2024.
- acceptent la création d'un poste d'agent social à temps complet à compter du 16.09.2024.
- autorisent Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale » à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le2024,

Sa Publication le2024,

Notifiée le2024,

Le Président

Registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Président